

**RAPPORT**  
**N° 2009/O2/211**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2<sup>EME</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2009

REUNION DES 12 ET 13 NOVEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF  
A SIGNER LA RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX ATTRIBUE  
A L'ENTREPRISE PATRICK GABILLAUD BATIMENT CORSE DANS  
LE CADRE DES TRAVAUX AFFERENTS A LA RESTRUCTURATION  
ET A LA REHABILITATION DE L'INTERNAT DU L.P. DU FINOSELLO  
A AJACCIO AINSI QUE L'AVENANT N° 1 PORTANT  
PROLONGATION DU DELAI CONTRACTUEL DE L'OPERATION**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES  
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE****RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Objet :** Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la résiliation du marché de travaux attribué à l'entreprise Gabillaud Patrick Bâtiment Corse dans le cadre des travaux afférents à la restructuration et la réhabilitation de l'internat du Lycée Professionnel du Finosello à Ajaccio, ainsi que l'avenant n°1 portant prolongation du délai contractuel de l'opération.

Par délibération n° 09/125 du 29 juin 2009, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif à signer et à exécuter les marchés de travaux afférents à la restructuration et la réhabilitation de l'internat du Lycée Professionnel du Finosello à Ajaccio.

Cette consultation a donné lieu à l'attribution du lot n°9 « traitement de l'amiante » à l'entreprise Gabillaud Patrick Bâtiment Corse.

Le marché n° 09.CSU.OO.56 signé le 22 juillet 2009 a été notifié à l'entreprise le 24 juillet 2009, l'ordre de service de démarrer les travaux ayant pour date d'effet le 24 juillet 2009.

Conformément aux campagnes préalables de détection technique amiante, le cahier des charges prévoyait des travaux de désamiantage portant sur les matériaux de revêtement de sols (dalles souples), ces travaux devant être réalisés avant toute autre intervention.

Dans le cadre du démarrage de ses prestations, l'entreprise a présenté à l'inspection du travail, comme suite à sa demande, le rapport de repérage amiante avant travaux au titre du plan de retrait amiante. Celui-ci a mis en évidence la présence d'amiante supplémentaire à la fois dans la colle des revêtements de sols mais aussi dans la colle de certaines faïences.

Le maître d'œuvre chargé de l'opération a donc procédé à un relevé des prestations devant être effectivement réalisées et il s'est avéré que l'estimation des travaux dépassait largement le montant du marché notifié à l'entreprise Gabillaud Patrick Bâtiment Corse.

Dans son rapport en date du 29 septembre 2009, le maître d'œuvre a ainsi proposé au maître d'ouvrage de procéder à la résiliation du marché en cours, ainsi qu'à l'organisation d'une nouvelle consultation portant sur les travaux à réaliser.

Par courrier en date du 14 octobre 2009, l'entreprise Gabillaud Patrick Bâtiment Corse informe le maître d'ouvrage de son renoncement au marché actuel.

Par ailleurs, les prestations des autres lots ne pouvant en aucun cas être exécutées sans un désamiantage total préalable des locaux, il est indispensable de prolonger le délai d'exécution notifié aux huit autres lots.

La prolongation de ce délai est estimée à quatre mois nécessaires :

- au constat des prestations déjà réalisées,
- à la résiliation du marché en cours,
- à la nouvelle consultation auprès des entreprises,
- à la signature et à la notification du nouveau marché,
- ainsi qu'à la validation du plan de retrait de l'amiante avant tous travaux.

En application de l'article L. 4422.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif à prononcer la résiliation du marché de travaux n° 09.CSU.OO.56 notifié le 24 juillet 2009 à l'entreprise Gabillaud Patrick Bâtiment Corse dans le cadre de la réhabilitation et de la restructuration de l'internat du Lycée Professionnel du Finosello à Ajaccio, et à signer et exécuter l'avenant n°1 de prolongation du délai contractuel des travaux de 4 mois aux marchés suivants :

Lot 1	Démolitions, maçonnerie, ouvrages plâtre	SARL ANTONETTI
Lot 2	Etanchéité	SARL ISOLA
Lot 3	Menuiseries extérieures alu, volets roulants	SARL MIROITERIE ALU SERVICE
Lot 4	Menuiseries intérieures bois	SARL SICAB
Lot 5	Revêtements de sols souples	SARL I MAESTRI
Lot 6	Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation	SARL CAROTENUTO
Lot 7	Electricité	SAS SCAE
Lot 8	Peinture	SARL ENTRETIEN ET COULEURS

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A PRONONCER  
LA RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX ATTRIBUE A L'ENTREPRISE  
GABILLAUD PATRICK BATIMENT CORSE DANS LE CADRE DES TRAVAUX  
AFFERENTS A LA REHABILITATION ET A LA RESTRUCTURATION  
DE L'INTERNAT DU LYCEE PROFESSIONNEL DU FINOSELLO**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le marché n° 09.CSU.OO.56 approuvé le 22 juillet 2009 et notifié le 24 juillet 2009 à l'entreprise Gabillaud Patrick Bâtiment Corse,
- VU** le rapport établi le 29 septembre 2009 par le maître d'œuvre chargé de l'opération,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à prononcer la résiliation du marché de travaux n°09.CSU.OO.56 notifié le 24 juillet 2009 à

l'entreprise Gabillaud Patrick Bâtiment Corse dans le cadre de la réhabilitation et de la restructuration de l'internat du Lycée Professionnel du Finosello à Ajaccio, et à signer et exécuter l'avenant n° 1 de prolongation du délai contractuel des travaux de 4 mois aux marchés suivants :

Lot 1	Démolitions, maçonnerie, ouvrages plâtre	SARL ANTONETTI
Lot 2	Etanchéité	SARL ISOLA
Lot 3	Menuiseries extérieures alu, volets roulants	SARL MIROITERIE ALU SERVICE
Lot 4	Menuiseries intérieures bois	SARL SICAB
Lot 5	Revêtements de sols souples	SARL I MAESTRI
Lot 6	Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation	SARL CAROTENUTO
Lot 7	Electricité	SAS SCAE
Lot 8	Peinture	SARL ENTRETIEN ET COULEURS

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA